

Spécial
2nd degré

Mon guide mut'



2013-2014

Calendrier des opérations

Publication de la note de service

Date limite de modification ou d'annulation : 20 février

Vœux intra
Pensez à consulter la circulaire rectorale de l'académie concernée.

NOVEMBRE 2013	DÉCEMBRE 2013	JANVIER 2014	FÉVRIER 2014	MARS 2014	AVRIL 2014	MAI 2014
V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 M 31	D 1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 S 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31	S 1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28	S 1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 S 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31	J 1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 J 29 V 30 S 31

...sur Siam

Saisie des vœux
inter et mouvement spécifique

Mouvement
spécifique

Validation du barème
en CAPA

Résultats du
mouvement inter

Saisie des vœux...

...de l'intra

Pensez à faire parvenir à votre section votre fiche de suivi (cf. p.11) accompagnée de votre confirmation de demande.

Attention !
Chaque académie fixe son propre calendrier.
Contactez le SE-Unsa pour l'intra.



La participation au mouvement inter est obligatoire pour certains personnels dont les stagiaires. Pour les autres, elle ne concerne que ceux qui souhaitent changer d'académie.

Qui participe au mouvement inter ?

Je suis stagiaire

- et je demande une première affectation en tant que titulaire : **obligatoire**.
- dans l'enseignement supérieur (y compris Ater,

doctorants contractuels, moniteurs etc.) : **obligatoire**.
 ••• anciennement titulaire d'un corps enseignant du 1^{er} ou du 2nd degré, ex-CPE ou ex-Cop : **facultatif**.

Je suis titulaire

- à titre définitif d'un poste fixe ou d'une ZR dans une académie : **facultatif**.
- en affectation provisoire en 2013-14 : **obligatoire**.

- affecté à titre définitif dans le Supérieur (Prag, PRCE...) et je souhaite revenir dans le 2nd degré : **facultatif**.
- en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour : **obligatoire**.
- détaché (sauf Ater) et mon détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2014 : **obligatoire**.
- détaché et je souhaite réintégrer (y compris dans mon académie d'origine) avant la fin du détachement : **facultatif**.
- affecté en dehors du second degré public et je souhaite retrouver un poste dans une académie (autre que l'académie d'origine pour ceux affectés dans l'enseignement privé) : **obligatoire**.
- en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté sur un poste adapté : **facultatif**.
- fonctionnaire de catégorie A détaché dans un corps enseignant mais non encore intégré dans le corps : **impossible**.

LA PROCÉDURE D'EXTENSION

• En quoi ça consiste ?

À l'inter comme à l'intra, si vous vous retrouvez sans poste (première affectation, réintégration, mise à disposition, etc...), vous pouvez être affectés en dehors de vos vœux, dans le cadre de la procédure d'extension.

Si aucun des vœux exprimés ne peut être satisfait, la procédure étudie toutes les académies dans un ordre déterminé en fonction du vœu 1 avec le barème le moins élevé de tous vos vœux.

À noter : l'extension ne peut pas conduire à une affectation en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou Mayotte.

⚠ Pour le barème d'extension, certaines bonifications (pts

stagiaires, vœu préférentiel, 1000 pts etc...) ne sont pas prises en compte.

• Comment gérer l'extension ?

Pour éviter l'extension, vous avez tout intérêt à classer, dans l'ordre de vos préférences, les 25 académies métropolitaines.

⚠ Dans le cas d'un rapprochement de conjoint, il est souvent souhaitable de ne mettre que les académies bonifiées : demandez conseil à votre section locale du SE-Unsa.

• Quid du mouvement intra ?

Pour connaître la table d'extension de votre académie, contactez votre section académique du SE-Unsa.



⚠ À l'heure où nous imprimons, la note de service n'est pas encore définitive

Comment procéder ?

Comment faire ma demande ?

Rendez-vous sur Siam via I-prof, votre assistant carrière. Cliquez sur votre académie d'affectation pour vous authentifier.

Vous pouvez saisir au maximum 31 vœux académiques et modifier l'ordre de vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

• Stagiaires :

nous vous conseillons de saisir un nombre suffisant de vœux pour éviter d'être traités par « extension » (voir p. 3).

• **Titulaires** : ne demandez pas votre académie actuelle, cela annulerait ce vœu et les suivants.

• **Personnels détachés ou affectés en Com** : les vœux formulés après l'académie d'origine sont annulés.

• **Autres** : si vous êtes affecté à Wallis-et-Futuna, mis à disposition de la Polynésie française ou bien CPE ou Cop affecté à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, le traitement de votre de-

mande relève de l'administration centrale.

⚠ Imprimez le récapitulatif de votre saisie et le barème correspondant aux renseignements fournis, une fois votre saisie terminée.

Quand faire ma demande ?

Le serveur Siam est ouvert du 14 novembre au 3 décembre 2013 à midi pour la saisie de l'inter. Après cette date, vous recevrez dans votre établissement un formulaire de confirmation de votre demande de mutation.

⚠ Le délai est très court pour constituer votre dossier. Il vous faut donc, dès que possible, remettre à votre chef d'établissement le formulaire signé et corrigé en rouge, si besoin, avec toutes les pièces justificatives. Votre barème en dépendra.

La vérification de mon barème

Vos représentants du SE-Unsa peuvent vérifier la bonne prise en compte de tous les éléments de votre compte de tous les éléments de votre barème. Pour cela, remettez à votre section du SE-Unsa une fiche de suivi.

Attention : les barèmes ne sont définitifs qu'après l'avis d'un groupe de travail académique qui se réunit en janvier. Transmis au ministère ensuite, ils ne peuvent plus être modifiés.

Puis-je annuler ma demande de mutation ?

Seulement si elle est déposée avant le 20/02/14 et adressée au ministère, avec copie au rectorat. Elle ne peut être prise en compte que si elle fait suite à la perte d'emploi, la mutation imprévisible ou imposée de votre conjoint, la mutation de votre conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, le décès de votre conjoint ou d'un enfant, une situation médicale aggravée.

LA RÉINTÉGRATION

Elle est obligatoire si :

- vous êtes affecté à titre provisoire : pensez à formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter une extension ;
- votre détachement arrive à terme le 31/08/2014 ou si vous êtes en fin de séjour (Com, Mayotte...) : vous êtes assuré de réintégrer votre académie d'origine, dès lors que vous la demandez. En revanche, si vous souhaitez changer d'académie, vous pouvez faire d'autres vœux, impérativement avant votre vœu académie d'origine.

Elle est facultative si :

- vous voulez réintégrer en cours de détachement.

Dans tous les cas, contactez votre section académique du SE-Unsa pour une étude personnalisée (coordonnées p. 16).

www.education.gouv.fr/iprof-siam
Identifiant : 1^{re} lettre de votre prénom et nom + éventuellement un chiffre
Mot de passe : Numen (si vous ne l'avez pas modifié)



LE SE-UNSA VOUS AIDE

LES ÉLUS DU SE-UNSA sont là pour vous écouter, vous informer, vous accompagner et vous soutenir tout au long des opérations de mutation. Leur connaissance et leur expérience du dispositif vous garantissent un réel suivi de votre projet de mutation.

Au SE-Unsa, nous agissons pour :

- un traitement juste et transparent des demandes de mutations ;
- faire évoluer les règles afin qu'elles prennent en compte chaque situation.

Au SE-Unsa, nous vous accompagnons :

- en vous transmettant les

outils nécessaires (statistiques, calcul de barème...) ;

- pour trouver la meilleure stratégie possible, en vous guidant dans le calendrier des opérations et ses modalités ;
- pour constituer votre dossier, vérifier vos vœux et barèmes ;
- en vous guidant, après le résultat, pour le mouvement intra-académique.

Toutes nos coordonnées en p. 16

Ce qui est pris en compte

Le barème du mouvement inter prend en compte plusieurs éléments. Chacun d'eux vous donne des points, qui sont parfois cumulables. Attention : votre barème peut être différent d'un vœu à l'autre.

L'ANCIENNETÉ

- **de service** : 7 pts par échelon (+ forfait de 49 pts ou 98 pts pour la hors-classe ; + forfait de 77 pts pour la classe exceptionnelle).
- **de poste** : 10 pts par an sur le même poste (établissement ou ZR) + 25 pts par tranche de 4 ans.

LA SITUATION FAMILIALE

- **Rapprochement de conjoint** (auquel peuvent s'ajouter des années de séparation et des points enfant(s)).
- **Mutation simultanée.**
- **Rapprochement de la résidence de l'enfant.**

Attention : ces bonifications dépendent des vœux formulés.

STAGIAIRES

+ 50 pts sur le vœu 1 (1 fois sur les 3 premières années) et + 0,1 pt sur l'académie de stage, la 1^{ère} année.

Ex-contractuels et ex-titulaires hors-En : bonifications spécifiques.

VŒUX PARTICULIERS

Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion.

Droit à des bonifications dans certains cas.

LE VŒU PRÉFÉRENTIEL

+20 pts par an dès la 2^e demande consécutive sur la même académie en vœu 1 (200 pts max).
Attention : non cumulable avec la situation familiale.

SITUATION DE HANDICAP

100 ou 1000 pts selon le cas.

SITUATIONS INDIVIDUELLES

Elles concernent les anciens TZR mutés sur poste fixe, les travailleurs handicapés, la réintégration, les sportifs de haut niveau.

LES ÉTABLISSEMENTS APV

- **5 à 7 ans de services** : 300 pts
 - **8 ans et plus** : 400 pts.
- Dispositions particulières si l'établissement n'est plus classé APV.



Les éléments pris en compte dans le barème

Quels points pour l'ancienneté ?

• de service

- *Classe normale* = 7 pts par échelon détenu au 31/08/13 (si titulaire) ou au 01/09/13 (si stagiaire ou reclassé).

- *Hors classe* = 49 pts plus 7 pts par échelon de la hors classe.

- *Classe exceptionnelle* = 77 pts plus 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle, dans la limite de 98 pts.

• dans le poste

10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire. L'année en cours est comptabilisée, sauf pour les stagiaires qui ne sont pas ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants. S'y ajoutent 25 pts par tranche de 4 ans.

Cas particuliers

• Si affectations ministérielles provisoires, postérieures à votre dernière affectation, elles s'ajoutent.

• Si période de service national actif juste avant votre première affectation : 10 pts supplémentaires.

• Si réintégration après une disponibilité ou un congé : les situations de congé de mobilité, de service national actif, de détachement en cycle préparatoire (Capet, PLP, ENA, ENM), de détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire ou de PE ou de maître de conférence, de CLD ou CLM, de congé parental, les périodes de reconversion pour changement de

discipline comptent dans l'ancienneté de poste.

Cas dérogatoires pour l'attribution des points

• Si vous avez changé de corps, vous conservez l'ancienneté acquise en qualité de titulaire dans votre ancien poste.

• Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire, vous conservez votre ancienneté de poste, sauf si vous avez obtenu un poste sur un vœu non bonifié.

• Si vous avez effectué votre service national au titre de la coopération, dès votre titularisation : une année d'ancienneté s'ajoute à l'année de service national.



⚠ Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension. Si vous êtes stagiaire, nous vous conseillons fortement, pour une première demande d'affectation dans un Dom, de rajouter un vœu pour une académie métropolitaine au cas où vous n'obtiendriez pas l'Outre-Mer.

(*) défini dans la circulaire DGAFP n°02129 du 3 janvier 2007.

Nouveauté Mayotte
Plus de limitation de durée de séjour. Si vous voulez exercer à Mayotte, consultez l'annexe VI de la note de service ministérielle (conditions d'affectation et d'enseignement).

Je demande une Com : ai-je droit à des points particuliers ?

Cela n'entre pas dans le cadre du mouvement interacadémique. Pour plus d'informations, contactez votre section du SE-Unsa.

Je demande la Corse : ai-je droit à des points particuliers ?

Le vœu unique «Corse» donne droit à une bonification progressive : 1^{ère} année = 600 pts ; 2^e année = 800 pts ; 3^e année et plus = 1000 pts.

Si vous êtes stagiaire affecté en Corse, ex-contractuel, ex-MAGE ou AED, vous pouvez prétendre à une bonification de 800 pts sur ce vœu.

Je suis sportif de haut niveau : puis-je le faire valoir ?

Vous pouvez être affecté à titre provisoire dans l'académie où se trouvent vos intérêts sportifs.

Dès que vous souhaitez avoir une affectation à titre définitif, il faut présenter une demande de mutation interacadémique, pour laquelle vous bénéficiez d'une bonification de 50 pts par an pendant quatre ans sur l'ensemble de vos vœux académiques (cumulable avec le vœu préférentiel ou bonifications familiales).

Je suis en situation de handicap : puis-je faire valoir cette situation particulière ?

100 pts sont accordés sur tous les vœux à tout détenteur de l'obligation d'emploi (reconnaissance RQTH).

Possibilité de 1000 pts si la mutation entraîne une amélioration de la situation.

Je suis TZR : quels points puis-je obtenir ?

Si vous avez obtenu un poste fixe à l'intra grâce aux bonifications TZR, et que vous êtes resté 5 ans sur ce poste, vous bénéficiez d'une bonification de 100 pts pour la phase inter-académique.

Mon affectation Apv me rapporte-t-elle des points supplémentaires ?

Selon votre parcours, oui. Vous bénéficiez de :

- 300 pts pour une durée d'exercice effectif et continu(*), dans la même Apv, de 5 à 7 années ;
- 500 pts pour une durée d'exercice effectif et continu(*), dans la même Apv, de 8 ans et plus.

(*) Seules les années d'exercice à mi-temps (au moins) et pendant une période de 6 mois répartis sur l'année sont prises en compte.

Situations particulières

- Des établissements ont fait l'objet d'un classement national (Zep, sensible, dans le cadre du plan de lutte contre la violence) préalablement à l'entrée dans le dispositif Apv, pour les seuls établissements étiquetés Apv en 2004, 2005, 2006. Dans ce cas, l'ancienneté retenue prend en compte l'ancienneté acquise au titre du classement antérieur.
- Si vous êtes privé des avantages de la valorisation Apv suite à une sortie anticipée et non volontaire du dispositif, vous bénéficiez pour le mouvement 2014 d'une bonification forfaitaire (voir tableau ci-dessous).

- Si vous étiez en détachement, les années de service accomplies comme titulaire, pendant cette période, sont prises en compte.
- Si vous étiez conseiller en formation continue : les années d'ancienneté dans cette fonction s'ajoutent à celles acquises dans le poste précédent.
- Si vous êtes affecté sur un poste adapté : les années effectuées sur ce poste s'ajoutent à votre ancienneté dans votre ancien poste.

Je demande un Dom : ai-je droit à des points particuliers ?

Si le centre de vos intérêts matériels et moraux (Cimm)(*) se situe en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou à La Réunion, vous bénéficiez de 1000 pts à condition de placer l'académie concernée en vœu 1.

Sortie anticipée non-volontaire d'une Apv	Années d'exercice effectif et continu						
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7 ans	8 ans et plus
Bonification forfaitaire	60 pts	120 pts	180 pts	240 pts	300 pts	350 pts	400 pts



Quelle prise en compte de la situation familiale ?

SELON VOTRE SITUATION FAMILIALE, vous pouvez bénéficier de bonifications. Un impératif : votre demande de mutation doit avoir pour but « d'améliorer » votre vie de famille.

Trois catégories de bonifications existent : rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, mutation simultanée.

⚠ Elles ne sont pas cumulables.

Le rapprochement de conjoint

Quelles sont les conditions pour le «rapprochement de conjoint» ?

Il faut être marié ou pacsé avant le 01/09/2013, ou bien avoir un enfant reconnu par les deux parents (la reconnaissance par anticipation avant le 01/01/2014 est aussi acceptée).

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, il faut demander en vœu 1 l'académie de résidence professionnelle du conjoint. Exceptionnellement, le rapprochement peut porter sur la résidence personnelle si elle est « compatible avec la résidence professionnelle dans l'académie visée » (*). La notion de résidence professionnelle est appréciée au 01/09/2013. Votre conjoint doit y exercer son activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi à cette date.

(*) C'est le Rectorat qui apprécie cette «compatibilité».

À combien de points puis-je prétendre ?

150,2 pts sur l'académie professionnelle du conjoint et sur les académies limitrophes.

⚠ Le rapprochement de conjoint vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire n'est possible que s'il est assuré de

rester dans son académie de stage (exemples : titulaire d'un autre corps ou stagiaire Pe).

Quelles pièces justificatives ?

- Photocopie du livret de famille.
- Attestation de Pacs fournie par le tribunal d'instance ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs :

→ si Pacs établi entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2013, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition fiscale commune, signée des deux partenaires (⚠ une attestation de dépôt de déclaration sera exigée à l'intra).

- Extrait d'acte de naissance ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée (pour les couples ni mariés ni pacsés).

- Attestation de la résidence professionnelle effective au 01/09/2013 et de l'activité professionnelle du conjoint (sauf s'il est agent du ministère de l'Éducation nationale) : CDI, CDD, bulletins de salaire ou chèques emploi-service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers...

- Copie du contrat et des bulletins de salaire correspondants pour les formations professionnelles (incluant Ater, moniteur et doctorant contractuel).

- Les pièces se rattachant à la résidence privée quand le Rc

Attention : l'attribution de toute bonification ne se fait que

J'ai des enfants : sont-ils pris en compte dans ma demande de mutation ?

Oui, 100 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2014 dans le cadre du rapprochement de conjoint. Les certificats de grossesse délivrés au plus tard le 01/01/2014 peuvent être pris en compte.

Pièces à fournir (selon les cas) :

- livret de famille ;
- certificat de grossesse joint à une attestation de reconnaissance anticipée, ces deux documents devant être antérieurs au 01/01/2014.

Mon année de stage est-elle comptabilisée dans le calcul des années de séparation ?

Oui. En cas de prolongation ou de renouvellement de stage, une seule année est comptabilisée.

La résidence de l'enfant

Le rapprochement de résidence de l'enfant (RRE) prend en compte les situations de parent isolé, de garde alternée et de garde conjointe.

La bonification est de 150 pts sur l'académie de résidence de l'enfant (ou l'académie susceptible d'améliorer ses conditions de vie) puis sur les académies limitrophes.

Quelles pièces justificatives ?

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- Pièces relatives aux décisions de justice concernant la garde de l'enfant et attestant sa domiciliation.

La mutation simultanée

Elle permet à deux conjoints titulaires ou stagiaires du 2nd degré d'être assurés de muter dans la même académie.

Comment dois-je formuler mes vœux ?

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Combien de points cela me rapporte-t-il ?

La bonification est de 80 pts sur l'académie saisie en vœu 1 (correspondant au département saisi sur Siam) et sur les académies voisines. Non cumulable avec le Rc et le RRE.

Quelles pièces dois-je fournir ?

Celles permettant de justifier la situation de conjoints (voir § «le rapprochement de conjoint»).



porte sur cette dernière (factures EDF, quittances de loyer, copie du bail...).

Comment est comptabilisée la durée de séparation ?

• Elle est prise en compte si elle est effective pendant 6 mois minimum au cours de l'année scolaire. Elle doit être justifiée.

• Les années validées pour le mouvement 2013 restent comptabilisées pour le mouvement 2014. Dans ce cas, seule l'année 2014 est à justifier.

• La bonification est de 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans et plus. Elle s'ajoute aux 150,2 pts pour rapprochement de conjoint. Nouveauté : une bonification supplémentaire de 200 pts est créée dès lors que les conjoints exercent chacun dans 2 académies non limitrophes.

Toutes les périodes de séparation sont comptabilisées, même si je n'étais pas en classe ?

Non. Ne comptent pas :

- Les périodes de disponibilité (sauf pour suivi de conjoint), de non activité, d'inscription à Pôle emploi, les congés pour formation professionnelle, de longue durée et de longue maladie.
- Aucune durée de séparation n'est comptabilisée au sein de l'entité constituée par les départements 75, 92, 93, 94.

Comment est comptabilisée ma séparation en cas de disponibilité pour suivre mon conjoint ou de congé parental ?

Ces périodes sont comptabilisées, depuis l'an dernier, dans la période de séparation (voir tableau ci-dessous).

Années d'activité	Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint					
	0	1	2	3	4 et +	
0	0 pt	95 pts	190 pts	285 pts	325 pts	
1	190 pts	285 pts	325 pts	420 pts	475 pts	
2	325 pts	420 pts	475 pts	570 pts	600 pts	
3	475 pts	570 pts	600 pts	600 pts	600 pts	
4 et +	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	



si les pièces justificatives mentionnées sont fournies.

Je calcule mon barème pour le mouvement inter

	Éléments comptabilisés	Points	Calcul
Ancienneté de service	Classe normale au 31/08/2013 ou 01/09/2013 si reclassement _____ 7 pts/échelon (21 pts minimum) Hors classe _____ 49 pts + 7 pts/échelon hors classe Hors classe dernier échelon _____ forfait de 98 pts Classe exceptionnelle _____ 77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)		
Ancienneté de poste	Titulaire sur poste _____ 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants _____ 10 pts		
Situation individuelle	Stagiaire ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant 2 nd degré de l'EN), MAGE ou Mi-SE et AED _____ 100 pts Stagiaire autres situations qui effectue leur stage dans le 2 nd degré _____ 50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans) Stagiaire candidat 1 ^{er} affectation _____ + 0,1 pt pour le vœu «académie de stage» Sportif de haut niveau affecté en ATP _____ 50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans) Travailleur handicapé _____ 1000 pts pour l'académie sollicitée TZR muté à compter du 1 ^{er} septembre 2006 sur un poste fixe obtenu par «vœu bonifié» _____ 100 pts au bout 5 ans		
Premier vœu préférentiel	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales) _____ 20 pts/an		
Apv⁽¹⁾	5 à 7 ans de service ⁽²⁾ _____ 300 pts 8 ans et plus de service ⁽²⁾ _____ 400 pts		
Dispositions pour les sorties Apv à la rentrée 2012 (déclassement ou Mcs)⁽³⁾	Ancienneté de : 1, 2, 3, 4 ans _____ 60 pts/an 5 et 6 ans _____ 300 pts 7 ans _____ 350 pts 8 ans _____ 400 pts		
Départements d'Outre-Mer	Vœu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion ou Mayotte (justifier du Cimm ⁽⁴⁾) _____ 1000 pts		
Corse en vœu unique	1 ^{er} demande _____ 600 pts 2 ^e demande consécutive _____ 800 pts 3 ^e demande consécutive au moins _____ 1000 pts Stagiaire ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant 2 nd degré de l'EN), MAGE ou Mi-SE et AED en Corse _____ 800 pts		
Situations familiales	Rapprochement de conjoint _____ 150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et les académies limitrophes Enfants si Rc _____ 100 pts/enfant Mutation simultanée entre conjoints (soumis à condition de vœu) _____ 80 pts (forfait) Séparation : pour le calcul des points, se reporter au tableau p. 9 Rapprochement de la résidence de l'enfant _____ 150 pts (forfait)		
Personnels handicapés	Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi _____ 100 pts sur tous les vœux Si la mutation améliore la situation de l'agent _____ 1000 pts		
		Total	

(1) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.
(2) Service effectif et continu dans le même établissement. Prise en compte des années effectuées avant classement Apv si établissement précédemment classé ZEP, sensible, violence (et si le classement Apv est antérieur à 2007).
(3) Mesure de carte scolaire.
(4) Centre d'intérêts matériels et moraux.

Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension. Pour tous les vœux bonifiés, fournir les pièces justificatives.

Mouvement interacadémique

Discipline :

Option :

Remplir la fiche de suivi permet aux élus du SE-Unsa de vérifier et de suivre votre dossier. N'oubliez pas de joindre la photocopie de confirmation de votre demande.

Cochez votre catégorie

Agrégé Certifié AE-CE CE EPS CPE Prof EPS PLP PEGC Cop DCIO

Adhérent n° : Non-adhérent Adhésion jointe

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

..... Tél :

Portable : Mél :

Situation administrative actuelle

Nom et adresse de l'établissement :

Échelon à la date du 31/08/13 :

Titulaire : ancienneté dans le poste (ou la ZR) :

Stagiaire : Si vous êtes ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant du 2nd degré de l'En), ex-MAGE ou MI-SE et AED.

Autre stagiaire

Éducation prioritaire

Classé APV depuis le

L'établissement était-il classé Zep avant son classement APV : OUI NON

Nombre d'années d'exercice continu et effectif dans l'APV :

Situation familiale

Rapprochement de conjoint

- Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/14 :

- Séparation : années d'activité :

années en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint :

Rapprochement sur la résidence de l'enfant (de moins de 18 ans au 01/09/14)

Mutation simultanée entre conjoints titulaires stagiaires

En situation de handicap (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) OUI NON

Renseignements complémentaires

Mutation simultanée entre non-conjoints titulaires stagiaires

Demande de «priorité» pour situation de handicap sportif de haut niveau

Participation au mouvement spécifique (remplir la fiche p. 14)

Réintégration (si oui, académie d'origine :

Natif d'un Dom ou Cimm (lequel :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical du SE-Unsa. Elles seront actualisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner, notamment la gestion et le déroulement de votre carrière. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en s'adressant au SE-Unsa.



Bulletin d'adhésion

Situation personnelle

Nouvel adhérent Oui Non

Nom d'usage : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le :
 Adresse personnelle :

 Téléphone : Portable :
 Adresse mél :
 Nom et adresse de l'établissement d'exercice :

Situation administrative

TITULAIRE :

Discipline :

Certifié PLP Agrégé Bi-admissible AE CE PEGC Ce d'Eps COP PEPS
 CPE DCIO Autre (préciser) :

STAGIAIRE :

Certifié Cop CPE PLP PEPS Agrégé Bi-admissible

Cotisation

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD...

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Paiements fractionnés automatiques* : Première demande
 Carte bleue (en ligne sur www.se-uns.org) Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser.
 Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

(*) Formulaire à télécharger sur www.se-uns.org/prelevement

Crédit d'impôt
 66% du montant de votre cotisation

Cotisations 2013-2014

Titulaires

CLASSE NORMALE	É C H E L O N S							
	04	05	06	07	08	09	10	11
Certifié, Cop, CPE, PLP, PEPS	155 €	159 €	163 €	172 €	185 €	197 €	213 €	229 €
PEGC, Ce d'Eps, Ae, Ce		137 €	144 €	151 €	159 €	168 €	178 €	188 €
Bi-admissible	154 €	163 €	174 €	183 €	197 €	213 €	229 €	239 €
Agrégé	183 €	195 €	206 €	221 €	238 €	255 €	272 €	286 €

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Certifié, CPE, PEPS, DCIO	172 €	195 €	209 €	223 €	242 €	258 €	272 €
Agrégé	229 €	242 €	255 €	272 €	286 €	319 €	
PEGC, Ce d'Eps	159 €	167 €	177 €	188 €	213 €	229 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PEGC, Ce d'Eps	213 €	231 €	242 €	258 €	272 €

Stagiaires

Certifié, Cop, PLP, CPE, Eps : échelon 3	98 €
Agrégé, bi-admissible : échelon 3	103 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	41 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	

Je candidate sur un poste spécifique

La prise en compte de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème.

Quels types de postes ?

- classes préparatoires aux grandes écoles ;
- sections internationales ;
- Bts dans certaines spécialités ;
- arts appliqués et métiers d'art ;
- sections « théâtre-expression dramatique » ou « cinéma-audiovisuel », avec complément de service ;
- chef de travaux.

La liste précise de ces postes figure en annexe II du Bo.

Vous y trouverez aussi des précisions quant aux conditions à remplir, conditions de formulation de demande, modalités de dépôt, de transmission et de traitement des dossiers.

Attention : ces demandes peuvent se cumuler avec une demande au mouvement inter-académique. En cas de double candidature, le mouvement spécifique a priorité.

Les collègues S112D, quelle que soit leur discipline de recrutement, peuvent postuler indifféremment sur tous les postes spécifiques relevant des sciences de l'ingénieur.

Quand et comment candidater ?

Le mouvement spécifique national est accessible aux titulaires et aux stagiaires. Les demandes se font sur I-prof, du 14 novembre au 3 décembre 2013.

Les candidats doivent mettre à jour leur Cv dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage (« mon Cv ») et rédiger une lettre de motivation en ligne.

Selon la section demandée, des compléments d'information seront à fournir (voir l'annexe II.A du Bo « Spécial mutations »). Il est fortement conseillé de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil (entretien, envoi d'un exemplaire du dossier de candidature).

La confirmation de demande, après visa du chef d'établissement, doit être retournée au rectorat.

Le cas échéant, les dossiers complémentaires devront



parvenir au bureau DGRH B2-2, pièce B375, 72 rue Régnault - 75243 Paris cedex 13, avant le 13 décembre 2013.

Comment formuler mes vœux ?

Quinze vœux sont possibles. Ils portent sur un ou plusieurs établissements ou une zone géographique plus large (commune, groupement de communes, département, académie). Les candidatures sont étudiées par l'Inspection générale et les décisions d'affectation sont prises après avis des instances paritaires.

Quid des résultats ?

Les collègues retenus pour les postes spécifiques au plan national (sauf chaires supérieures) sont affectés par les recteurs et ne participent pas au mouvement intra-académique.

Attention : l'affichage des postes sur Siam via l'application I-Prof n'a qu'un caractère indicatif. Celui-ci se fera à partir du 12 novembre 2013.

MOUVEMENT DES CHEFS DE TRAVAUX

L'ADRESSE À TOUS LES ENSEIGNANTS (agrégés, certifiés des disciplines technologiques, PLP) inscrits sur une liste académique d'aptitude à la fonction. Pour tous les candidats, il est nécessaire de mettre à jour son Cv dans la rubrique I-Prof et de rédiger une lettre de motivation en ligne. Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien dans la fonction est prononcé par le recteur à l'issue d'un entretien réalisé conjointement par l'IP de la discipline et le chef d'établissement.

Mutation sur poste spécifique

N'oubliez pas de joindre tous les documents permettant aux commissaires paritaires de défendre votre situation devant l'Inspection générale dont :

- *impression du Cv I-Prof ;*
- *confirmation de la demande avec la liste des vœux ;*
- *lettre de motivation ;*
- *etc.*

*Merci d'envoyer
une fiche de suivi
par type de
mouvement.*

Discipline de recrutement :

Discipline pour le mouvement spécifique :

Adhérent n° : Non-adhérent Adhésion jointe

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Mél :

Tél fixe : Tél portable :

Ancienneté de services :

Corps : Grade :

Échelon atteint au 31/08/2013 :

Établissement d'exercice :

MUTATIONS SUR POSTE SPÉCIFIQUE 2014

CPGE

Section internationale :

BTS : Spécialité :

Chef des travaux Type d'établissement : LT LP

titulaire à mutation

candidat à la fonction

Autre : préciser :

Dcio

Cop

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical du SE-Unsa. Elles seront actualisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner, notamment la gestion et le déroulement de votre carrière. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en s'adressant au SE-Unsa.



Je participe à l'intra

Ce mouvement concerne autant les nouveaux entrants que ceux déjà en poste. Pour ces derniers, cela correspond aux collègues qui veulent changer de poste, ceux qui étaient en disponibilité ou en détachement et qui réintègrent.

Comment se passe la phase intra-académique ?

Cette année encore, malgré les revendications du SE-Unsa, les recteurs restent les seuls maîtres à bord ! Néanmoins, les règles et barèmes de chaque académie étant décidés en groupes de travail, les élus du SE-Unsa peuvent vous aider à comprendre les subtilités propres à l'académie concernée. Le mouvement intra-académique est régi par une circulaire rectorale qui est analysée et décoriquée par le SE-Unsa dans chaque académie.

Comment dois-je procéder ?

La première chose à faire est de prendre contact avec la section académique du SE-Unsa (voir coordonnées p. 16).

En effet, d'une académie à l'autre, les règles peuvent énormément varier ! Le serveur Siam sera ouvert environ 3 semaines pour saisir vos vœux, il ne faut pas louper le coche !

Les sections académiques du SE-Unsa pourront vous transmettre leur bulletin d'accueil qui spécifie les dates d'ouverture du serveur ainsi que toutes les informations utiles pour se donner les meilleures chances.

Quels sont les pièges à éviter ?

Même si d'une académie à l'autre les éléments de barèmes sont semblables, les types de vœux et leurs bonifications peuvent différer.

En clair, les vœux établissements, communes, départementaux ou même les vœux ZR^(*) ne « rapportent » pas partout le même nombre de

points, la stratégie sur l'ordre des vœux peut en être impactée ! La problématique est la même pour le rapprochement de conjoint...

Pourquoi choisir le SE-Unsa ?

Le SE-Unsa a des élus dans tous les corps. Nous intervenons à la fois sur le champ des PLP, des certifiés, des agrégés et des professeurs d'EPS. Cela nous confère une vision d'ensemble de la problématique des mutations. Partout et dans les différents corps, les élus du SE-Unsa vérifient en amont votre barème pour repérer les oublis ou les erreurs de l'administration. Puis, ils siègent pour faire valoir vos droits et vérifier que la mutation obtenue est bien celle que vous auriez dû avoir !

(*) Zone de remplacement



Rejoignez le SE-Unsa

J'adhère et je bénéficie du service-plus adhérents :

Des lettres en ligne régulières
Ciblage, réactivité... toutes les infos à chaud pour suivre l'actu.



Le magazine L'Enseignant et ses suppléments
Toute l'info mensuelle à domicile.

Un relais de proximité
Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.



Un suivi personnalisé
Mutations, calcul de retraite, promotions... Des conseils, de l'aide pour votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace adhérent sur notre site www.se-uns.org

Nous joindre au siège national : 01 44 39 23 20 / mutations@se-uns.org

Joindre vos délégués académiques du SE-Unsa :

Aix-Marseille

67, cours Lieutaud
13006 Marseille
☎ 09 72 38 19 17
ac-aix-marseille@se-uns.org

Amiens

4, rue Paul Sautai
80000 Amiens
☎ 03 22 92 33 63
ac-amiens@se-uns.org

Besançon

Maison des syndicats
4 bis, rue Léonard de Vinci
25000 Besançon
☎ 03 81 82 31 58
ac-besancon@se-uns.org

Bordeaux

33 bis, rue de Carros
33800 Bordeaux
☎ 05 57 59 00 20
ac-bordeaux@se-uns.org

Caen

Maison des syndicats
29, avenue Charlotte Corday
14000 Caen
☎ 02 31 34 71 79
ac-caen@se-uns.org

Clermont-Ferrand

Maison du Peuple
29, rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 19 83 85
ac-clermont@se-uns.org

Corse

Maison des Syndicats
2, rue du Castagno - Bp 293
20296 Bastia cedex
☎ 04 95 34 24 11
ac-corse@se-uns.org

Créteil

Maison des Syndicats
11/13, rue des archives
94010 Créteil cedex
☎ 01 43 99 10 88
ac-creteil@se-uns.org

Dijon

15, boulevard Pompon
21000 Dijon
☎ 03 80 55 50 36
ac-dijon@se-uns.org

Grenoble

Bourse du travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
☎ 04 76 23 38 54
ac-grenoble@se-uns.org

Guadeloupe

1, rue de la Clinique
97139 Les Abymes
☎ 05 90 82 22 04
ac-guadeloupe@se-uns.org

Guyane

Carrefour Bourda
3572, route de Montabo
97300 Cayenne
☎ 05 94 31 02 10
ac-guyane@se-uns.org

Lille

254, boulevard de l'usine
59040 Lille cedex
☎ 03 20 62 22 84
ac-lille@se-uns.org

Limoges

23, rue de Belfort
87100 Limoges
☎ 05 55 77 82 35
ac-limoges@se-uns.org

Lyon

26, rue Verlet Hanus
69003 Lyon
☎ 04 72 13 08 20
ac-lyon@se-uns.org

Martinique

8 ter, rue Félix Éboué
97200 Fort-de-France
☎ 05 96 70 24 52
ac-martinique@se-uns.org

Mayotte

Eric Hourcade - Jade 2
97660 Bandrele
☎ 06 39 32 26 16
976@se-uns.org

Montpellier

474, allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
☎ 04 67 64 51 38
ac-montpellier@se-uns.org

Nancy-Metz

4, rue A. Mézières Bp 83413
54015 Nancy cedex
☎ 03 83 30 74 69
ac-nancy-metz@se-uns.org

Nantes

6, place de la Gare de l'État
44276 Nantes cedex 2
☎ 02 40 35 06 35
ac-nantes@se-uns.org

Nice

Le Sampolo 1 A
89, Rue Reymoncq
83200 Toulon
☎ 04 94 92 49 20
ac-nice@se-uns.org

Orléans-Tours

1, allée Anne du Bourg
45000 Orléans
☎ 02 38 78 05 15
ac-orleans-tours@se-uns.org

Paris

69, rue du Faubourg St-Martin
75010 Paris
☎ 01 44 52 82 00
ac-paris@se-uns.org

Poitiers

52, rue Jean Jaurès
Bp 90276
86007 Poitiers
ac-poitiers@se-uns.org

Reims

Maison des syndicats
15, boulevard de la Paix Bp 149
51055 Reims cedex
☎ 03 26 88 25 53
ac-reims@se-uns.org

Rennes

189, rue de Châtillon - Bp 50138
35201 Rennes cedex
☎ 02 99 51 65 61
ac-rennes@se-uns.org

Réunion

16, rue J. Chatel - Bp 41
97461 St Denis cedex Réunion
☎ 02 62 20 08 13
ac-reunion@se-uns.org

Rouen

77, quai Cavalier de La Salle
76100 Rouen
☎ 02 35 73 16 75
ac-rouen@se-uns.org

Strasbourg

25, rue de Mulhouse
67100 Strasbourg
☎ 03 88 84 32 09
ac-strasbourg@se-uns.org

Toulouse

19 boulevard Silvio Trentin
31200 Toulouse
☎ 05 61 14 72 72
ac-toulouse@se-uns.org

Versailles

69, rue du Faubourg St-Martin
75010 Paris
☎ 01 53 72 85 35
ac-versailles@se-uns.org

... Nous contacter